

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 817-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 1089-96 du 4 septembre 1996, modifié par le décret 17-97 du 22 janvier 1997, soit de nouveau modifié par le remplacement du deuxième alinéa du dispositif par le suivant:

«QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de l'Emploi et de la Solidarité soit désignée aux fins de l'application des articles 18, 93 et 96 de la Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. S-22.001) et des articles 22, 24, 30 et 39 de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. D-7.1), tels que modifiés par la Loi sur le ministère du Travail (1996, c. 29);».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28108

Gouvernement du Québec

Décret 818-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la nomination de M^e Michel Noël de Tilly comme sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M^e Michel Noël de Tilly, sous-ministre du ministère de la Sécurité du revenu, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des admi-

nistrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e Michel Noël de Tilly.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28095

Gouvernement du Québec

Décret 819-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Derooy comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Alain Derooy, sous-ministre adjoint au ministère de la Sécurité du revenu, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Alain Derooy.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28096

Gouvernement du Québec

Décret 820-97, 25 juin 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Gariépy comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi et de la Solidarité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques Gariépy, sous-ministre adjoint au ministère de la Sécurité du revenu, administrateur